

# Accord interprofessionnel 2021 – 2022

## Améliorer le pouvoir d'achat partout où nous l'estimons possible

Les partenaires sociaux sont conscients de la variété des situations économiques engendrée par la crise sanitaire et le confinement. Représentants du personnel et des employeurs doivent pouvoir exercer leur liberté de négociation dans le cadre d'une relance économique à laquelle ils veulent être étroitement associés.

À situation exceptionnelle, négociation exceptionnelle. L'AIP doit ouvrir des perspectives d'avenir encourageantes pour les travailleur-euse-s afin de les aider à surmonter la crise.

### Augmentations salariales

- **Détermination d'une marge salariale** permettant aux secteurs et aux entreprises de négocier des augmentations substantielles.
- **Encouragement de la conclusion de « CCT 90 »** permettant d'accorder un bonus non récurrent au personnel qui atteint certains objectifs, qui soient de préférence qualitatifs plutôt que quantitatifs.
- Augmentation de l'intervention patronale maximale de 6,91 à 7,91 euros, afin de porter la valeur du **titre-repas** à maximum 9 euros.



E.R.: Mario Coppens, Boulevard Baudouin 8, 1000 Bruxelles.

Votre liberté, votre voix



# AIP 2021 – 2022



## Mobilité

- Généralisation du tiers payant (80/20) pour les abonnements aux transports publics
- Généralisation de l'**indemnité vélo** (0,24 €/km)

## Faillites

- Indexation automatique de tous les plafonds d'interventions auxquelles les travailleur·euse·s victimes d'une faillite ont droit via le **Fonds de Fermeture des Entreprises**.
- Simplification du système de plafonds (avec suppression des limites intermédiaires de 6 750 et de 4 500 euros).

## Formations

- Utilisation maximale **des fonds de formation sectoriels** pour répondre aux défis de la transition vers une économie durable et de la numérisation de l'économie.
- Introduction d'un « **compte formation individuel** » de 5 jours par an qui pourra être utilisé sur toute la carrière afin de préparer au mieux les travailleurs aux évolutions du marché du travail.

## Régimes de fin de carrière

- Prolongation des emplois de fin de carrière
- Utilisation optimale des possibilités offertes par le Régime de Chômage avec Complément d'Entreprise (RCC) : métiers lourds, travail de nuit, entreprise en difficulté, restructuration...

**La CGSLB s'engage à négocier un accord équitable. Si le gouvernement entend préserver le pouvoir d'achat malgré la crise, il doit comprendre que l'application, avec souplesse, d'une marge salariale indicative constitue la meilleure option, d'autant plus que les finances publiques y trouveront également leur compte.**